

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 1^{ère} trimestre 2023
Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT		X		Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Séverine CARTIER
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-013	AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION DE VOIRIE - ROUTE DES MALLADIERES
--------------	------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,

CONSIDERANT que la situation des parcelles débordent sur l'emprise de la voirie communale,

Des terrains appartenant à divers propriétaires empiètent sur l'emprise de la route des Maladières.

Certains de ces terrains ont d'ores et déjà fait l'objet d'une division en vue de leur intégration dans le domaine public routier de la commune. Parmi ceux-ci, la demande de régularisation date depuis de nombreuses années. Il convient de procéder à leur acquisition, à titre gratuit ou onéreux selon l'ancienneté du dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

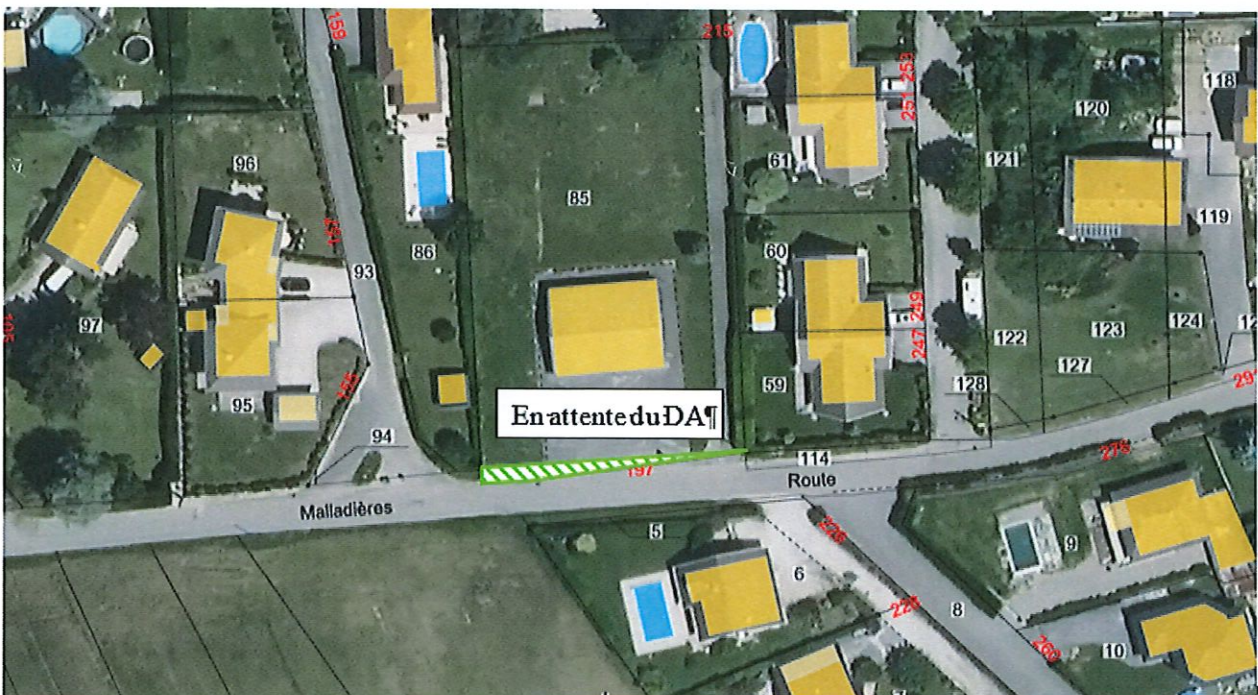
Délégation	N°2023-013	AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION DE VOIRIE - ROUTE DES MALLADIERES
------------	------------	---



RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-013	AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DES MALLADIÈRES
--------------	------------	---





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-013	AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION DE VOIRIE - ROUTE DES MALLADIERES
--------------	------------	---

PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE ACQUISE (M ²)	COUT D'ACQUISITION
FRANCE TERRAINS	AI 108	67	GRATUIT
EURO IMMO	AI 114	77	GRATUIT
Mr BLANC Daniel	AI 125	13	390,00 €
	AI 126	33	990,00 €
	AI 127	40	1 200,00 €
	AI 128	15	450,00 €
Mme CHAPRON Denise	AO 05	41	1 230,00 €
Mr JOSSERAND Jacky	AO 21	143	4 290,00 €
Mme BESSE Edith	AI 85	En attente du DA de division de la parcelle	30 €/m ² acquis

Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition des surfaces telles que mentionnées ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-013	AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION DE VOIRIE - ROUTE DES MALLADIERES
--------------	------------	---

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver l'acquisition des surfaces telles que précisées ci-avant et selon les plans joints en annexe de la présente délibération
 - De préciser que cet échange se fait au tarif de 30 € par mètre carré acquis au bénéfice des propriétaires concernés soit Mesdames CHAPRON Denise et BESSE Edith et Messieurs BLANC Daniel et JOSSERAND Jacky
 - De préciser que les acquisitions concernant les détachements des parcelles I 108 et AI 114 acquis respectivement à France Terrains et Euro Immo se font à titre gratuit
 - De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
 - De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
 - D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

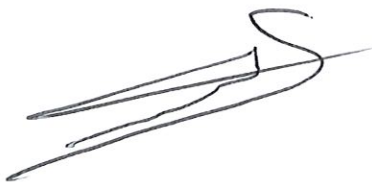
Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	23	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023
De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20230130-DEL_2023_013-DE